

ACE AVIATION

Deuxième trimestre de 2012

Rapport de gestion

Le 10 août 2012

Table des matières

1.	Avant-propos	1
2.	Mise en garde concernant les énoncés prospectifs	3
3.	Gestion financière et gestion du capital	3
3.1	Analyse de l'actif net en liquidation	3
3.2	Flux de trésorerie en liquidation	5
3.3	Capital social	6
4.	Méthodes comptables	7
5.	État consolidé de la variation de l'actif net en liquidation	7
6.	Résultats financiers trimestriels	8
7.	Arrangements hors bilan.....	8
8.	Estimations comptables critiques	9
9.	Facteurs de risque.....	9
10.	Contrôles et procédures.....	9

1. Avant-propos

Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») a été constituée le 29 juin 2004 en société de placement chapeautant des sociétés du secteur de l'aviation commerciale. Au 30 juin 2012, les actions ordinaires d'ACE étaient inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole ACE.

Au 30 juin 2012, les principaux actifs d'ACE sont les suivants : environ 74 M\$ de trésorerie et équivalents de trésorerie et une participation de 11,11 % dans Air Canada.

À l'assemblée annuelle et extraordinaire d'ACE tenue le 25 avril 2012, les actionnaires d'ACE ont adopté une résolution spéciale visant la modification des statuts d'ACE aux termes de laquelle la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'ACE ont été converties en une nouvelle catégorie d'actions ordinaires d'ACE à raison de une pour une.

Les actionnaires d'ACE ont également adopté une résolution spéciale autorisant la liquidation volontaire d'ACE aux termes de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* par une distribution de ses actifs restants aux actionnaires, après la constitution d'une provision pour les dettes, les dettes éventuelles et les frais de liquidation, la nomination d'un liquidateur à une date qui sera déterminée par le conseil d'administration d'ACE, et la dissolution définitive d'ACE lorsque toutes les étapes de la liquidation auront été exécutées.

Le 9 mai 2012, ACE a annoncé qu'elle avait déclaré une première distribution d'un montant total de 275 M\$ (ou environ 8,46 \$ par action ordinaire) aux porteurs d'actions ordinaires inscrits en date du 1^{er} juin 2012, qui a été payée le 8 juin 2012.

Le 28 juin 2012, la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « Cour ») a rendu une ordonnance nommant Ernst & Young Inc., à titre de liquidateur d'ACE (le « liquidateur »). En date du 28 juin 2012, tous les administrateurs et dirigeants d'ACE ont démissionné de leur poste et les pouvoirs des administrateurs d'ACE sont dévolus au liquidateur.

Sous la supervision de la Cour, le liquidateur établira la procédure de présentation, de règlement et d'exclusion des réclamations et autres dettes éventuelles contre ACE. Il procédera également à la distribution des liquidités nettes d'ACE qui restent à ses actionnaires, après avoir constitué une provision pour les dettes, dettes éventuelles et frais de liquidation.

Le 16 juillet 2012, ACE a annoncé que la TSX l'a informée qu'elle ne remplit plus les exigences d'inscription continue de la TSX en raison de la nomination annoncée précédemment d'Ernst & Young Inc. à titre de liquidateur d'ACE et de la démission de tous ses administrateurs et dirigeants. La TSX a avisé ACE qu'elle procéderait à la radiation des actions ordinaires de sa cote si ACE ne les radiait pas volontairement d'ici le 14 septembre 2012. Par conséquent, ACE a demandé la radiation volontaire de ses actions ordinaires de la cote de la TSX. Cette radiation prendra effet à la fermeture des bureaux le 14 septembre 2012.

ACE a confirmé avec la NEX, entité de la Bourse de croissance TSX, que ses actions ordinaires seront admissibles à l'inscription à la cote de la NEX. ACE prévoit que le transfert de l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la NEX aura lieu le 17 septembre 2012, le jour de bourse suivant la date de la radiation de ses actions ordinaires de la cote de la TSX. L'inscription des actions ordinaires d'ACE à la NEX est conditionnelle à son acceptation définitive par la NEX.

Afin de permettre l'extinction ou le règlement de toutes les dettes éventuelles restantes, la dernière distribution aux actionnaires et l'annulation des actions d'ACE n'aura pas lieu avant le milieu de 2013. Les distributions seront généralement traitées comme des dividendes réputés versés et reçus pour l'application de l'impôt canadien. Ces dividendes réputés seront désignés à titre de dividendes déterminés pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La Société établit ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »), tels qu'ils sont énoncés dans la partie I du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*. Les présents états financiers ont été établis conformément aux IFRS, que publie l'IASB, applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, notamment IAS 34, *Information financière intermédiaire*.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Société établit ses états financiers sur une base de liquidation plutôt que sur une base de continuité d'exploitation.

Les états financiers consolidés ne tiennent pas compte des coûts associés à la liquidation de l'actif de la Société, à l'extinction de passifs éventuels ni des frais d'administration et honoraires professionnels découlant des activités de liquidation de la Société. Ces coûts peuvent être significatifs et les montants totaux ou par action présentés dans l'actif net en liquidation pourraient varier. Les montants réels pouvant être distribués aux actionnaires pourraient varier et les variations pourraient être significatives.

Le présent rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés résumés non audités intermédiaires d'ACE pour le deuxième trimestre de 2012 et les notes complémentaires, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le terme « Société » dans le présent rapport de gestion désigne ACE et ses filiales en propriété exclusive. Sauf indication contraire, tous les montants en numéraire sont exprimés en dollars canadiens. Sauf indication contraire, le présent rapport de gestion est à jour au 10 août 2012.

Le présent rapport de gestion contient des énoncés prospectifs. Il y a lieu de se reporter à cet égard à la rubrique 2, *Mise en garde concernant les énoncés prospectifs*, pour une présentation des risques, incertitudes et hypothèses liés à ces énoncés. Voir la rubrique 9, *Facteurs de risque*, du présent rapport de gestion.

Le liquidateur a examiné et approuvé le présent rapport de gestion et les états financiers consolidés résumés non audités intermédiaires ainsi que les notes complémentaires avant leur diffusion. Pour un complément d'information sur les documents financiers publics d'ACE, dont sa *Notice annuelle*, on se reportera aux sites de SEDAR au www.sedar.com ou d'ACE au www.aceaviation.com.

2. Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Dans ses communications orales ou écrites, ACE fait souvent des déclarations qui sont considérées comme des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces déclarations, notamment celles concernant la liquidation et le calendrier des distributions, sont reprises dans le présent rapport de gestion ou peuvent être intégrées à des documents déposés auprès d'autorités de réglementation en matière de valeurs mobilières. Ces énoncés prospectifs peuvent rendre compte d'analyses et d'autres informations basées sur des prévisions de résultats à venir et des estimations de montants qui ne peuvent pas être déterminés pour l'heure. Ces énoncés peuvent porter notamment sur des stratégies, des attentes, des opérations prévues ou des actions à venir. Ils se reconnaissent à l'emploi de termes comme *prévoir*, *projeter*, *pouvoir*, *planifier* et *estimer*, employés au futur et au conditionnel, et d'autres termes semblables, ainsi qu'à l'évocation de certaines hypothèses.

Comme, de par leur nature, les énoncés prospectifs partent d'hypothèses, ils sont soumis à d'importants risques et incertitudes. Toute prévision ou projection n'est donc pas entièrement assurée en raison, notamment, de la survenance possible d'événements extérieurs ou de l'incertitude qui caractérise le secteur. Les résultats qui y sont présentés peuvent différer sensiblement des résultats réels en raison de divers facteurs, dont le marché, l'évolution de la réglementation et des procédures, les poursuites par des tiers ainsi que les facteurs précisés dans le présent rapport de gestion et, en particulier, ceux dont il est question à la rubrique 14, *Facteurs de risque*, du rapport de gestion de 2011 d'ACE. Voir la rubrique 9, *Facteurs de risque*, du présent rapport de gestion. Aucune garantie ne peut être donnée quant au calendrier de liquidation ou de distributions. Les énoncés prospectifs du présent rapport de gestion représentent les attentes d'ACE en date de son établissement, et ils peuvent changer ultérieurement. Toutefois, ACE n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés à la lumière de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

3. Gestion financière et gestion du capital

Le tableau qui suit présente l'actif net en liquidation d'ACE au au 30 juin 2012 et au 31 décembre 2011.

(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	30 juin 2012	31 décembre 2011
Trésorerie et équivalents de trésorerie	74 \$	356 \$
Actions d'Air Canada	30	31
	104	387
Dettes fournisseurs et charges à payer	-	(1)
Impôts sur le résultat et autres impôts et taxes à payer	-	(4)
	-	(5)
Actif net en liquidation	104 \$	382 \$
Actif net en liquidation par action – de base et dilué	3,21 \$	11,77 \$

ACE n'exerce aucune activité autre que la gestion de son actif net en liquidation et les activités connexes.

3.1 Analyse de l'actif net en liquidation

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se chiffraient à 74 M\$ au 30 juin 2012 et à 356 M\$ au 31 décembre 2011. La réduction de 282 M\$ du 31 décembre 2011 au 30 juin 2012 est principalement attribuable à la distribution aux actionnaires initiale de 275 M\$ au deuxième trimestre de 2012.

Participation dans Air Canada

Au 30 juin 2012, ACE détenait une participation de 11,11 % (31 000 000 d'actions) dans Air Canada.

Le tableau qui suit présente la ventilation de la valeur comptable et de la juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada jusqu'au 30 juin 2012 :

Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2010 ¹⁾	107 \$
Perte latente sur la participation d'ACE dans Air Canada	(76)
Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2011 ¹⁾	31 \$
Perte latente sur la participation d'ACE dans Air Canada	(1)
Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 30 juin 2012 ¹⁾	30 \$

1) *La juste valeur des avoirs d'ACE en actions d'Air Canada, soit 107 M\$ au 31 décembre 2010, 31 M\$ au 31 décembre 2011 et 30 M\$ au 30 juin 2012, repose sur les cours de clôture de l'action d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2010, soit 3,45 \$, le 30 décembre 2011, soit 0,99 \$, le 29 juin 2012, soit 0,98 \$.*

Bons de souscription d'Air Canada

Aux termes d'une facilité de crédit d'Air Canada, ACE a reçu, le 30 juillet 2009, 1 250 000 bons de souscription visant l'achat d'actions d'Air Canada à un prix d'exercice de 1,51 \$ l'action. Les bons de souscription peuvent être exercés en tout temps et viennent à échéance le 30 juillet 2013. Le 19 octobre 2009, ACE a reçu 1 250 000 bons de souscription supplémentaires assortis d'un prix d'exercice de 1,44 \$ l'action, pouvant être exercés en tout temps et venant à échéance le 19 octobre 2013. La juste valeur des 2 500 000 bons de souscription, qui s'établit à un montant négligeable au 31 juillet 2012 et au 31 décembre 2011, a été calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

Impôts sur le résultat et autres impôts et taxes à payer

En mars 2010, ACE a déposé une demande auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et Revenu Québec afin d'obtenir des certificats de libération.

Depuis, ACE a collaboré activement avec l'ARC et Revenu Québec dans le cadre de leurs vérifications des déclarations de revenus d'ACE pour les exercices 2005 à 2010. En plus des vérifications des déclarations de revenus, ACE a collaboré à des vérifications relativement à d'autres impôts et taxes. Les vérifications de déclarations de revenus ont nécessité un examen détaillé de toutes les opérations importantes réalisées par ACE depuis sa constitution en 2004, ainsi qu'un examen détaillé de toutes ses déclarations fiscales.

Les vérifications portant sur l'impôt sur le résultat et les autres impôts et taxes sont à présent achevées et ont donné lieu à des cotisations supplémentaires de 4,1 M\$ qui ont été payées au premier trimestre de 2012. La somme de 3,9 M\$ a été comptabilisée à l'égard de ces nouvelles cotisations au 31 décembre 2011.

ACE a reçu de l'ARC une attestation d'acquiescement datée du 7 mars 2012 en vue de régler tous ses impôts impayés pour les années d'imposition closes le 31 décembre 2010 ou avant cette date. Une attestation semblable, datée du 12 mars 2012, a été délivrée par Revenu Québec, autorisant la distribution de biens à concurrence de 500 M\$. ACE ne n'attend pas à avoir de passif d'impôt sur le résultat pour les années d'imposition terminées le 31 décembre 2011 et par la suite, ou d'avoir de passifs au titre d'autres impôts pour des montants supérieurs à ceux devant être réglés dans le cours normal de l'activité.

En 2010 et en 2011, ACE a reçu des avis de nouvelles cotisations de Revenu Québec dont le montant s'élève à 45,1 M\$. Ce montant a été payé. Les avis de nouvelles cotisations avaient trait principalement à des contrôles de la TPS et de la TVQ visant ACTS SEC et la société qu'elle a remplacée, Société en commandite ACTS, pour des périodes antérieures à la monétisation d'ACTS SEC réalisée par ACE en octobre 2007. De ces nouvelles cotisations, un montant de 41,9 M\$ a été recouvré auprès d'Air Canada et d'autres parties. Le montant total recouvré, soit 41,9 M\$, comprenait un montant de 40,2 M\$ recouvré auprès d'Air Canada et un montant de 1,1 M\$ recouvré auprès d'Aveos. ACE a convenu d'indemniser Air Canada et Aveos de toute perte susceptible de découler de contrôles futurs de demandes de crédit de taxe sur les intrants.

Au deuxième trimestre de 2011, ACE a également reçu de Revenu Québec un avis de nouvelle cotisation au titre d'autres impôts et taxes, d'un montant de 2,9 M\$, lequel a été réglé.

Des charges supplémentaires nettes de néant, 1,4 M\$ et 3,2 M\$ au titre des provisions pour autres impôts et taxes ont respectivement été inscrites dans les frais d'administration et autres charges pour les semestres clos le 30 juin 2012 et le 30 juin 2011 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Pour les trimestres clos les 30 juin 2012 et 2011, des provisions nettes supplémentaires au titre des autres impôts et taxes de 0,2 M\$ et de néant ont été inscrites dans les frais d'administration et autres charges.

Décision anticipée en matière d'impôt

Au premier trimestre de 2012, ACE a obtenu une décision anticipée en matière d'impôt de l'ARC, qui confirme que la conversion des actions et les autres étapes de la procédure de liquidation ne feront pas en sorte que les actions ordinaires d'ACE soient traitées comme des actions privilégiées à court terme ou des actions privilégiées imposables pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et de son règlement d'application, et ne rendra pas ACE redevable de l'impôt de la partie VI.1 de la LIR à l'égard de la liquidation.

Éventualités

Dans le cadre du processus de liquidation, une procédure de réclamation sera mise en œuvre afin de déterminer les réclamations déposées à l'encontre de la Société et d'y donner suite. La Société croit que les états financiers d'ACE reflètent tous les passifs qui sont probables, mais il est possible que d'autres passifs seront déterminés et comptabilisés par le biais de ce processus.

On se reportera à la rubrique 9 du présent rapport de gestion pour une analyse des facteurs de risque.

Coûts futurs

Des coûts futurs seront engagés jusqu'à la liquidation et durant celle-ci, et ces derniers n'ont pas encore été comptabilisés. Ces coûts comprennent les honoraires du liquidateur et les autres charges opérationnelles. En outre, des produits d'intérêts futurs devraient être encaissés à l'égard de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

3.2 Flux de trésorerie en liquidation

Comme indiqué à la rubrique 3.1, la trésorerie affectée de 282 M\$ du semestre clos le 30 juin 2012 et de 277 M\$ du trimestre clos le 30 juin 2012 rend compte essentiellement de la distribution initiale de 275 M\$ versée aux actionnaires au deuxième trimestre de 2012. La trésorerie affectée du semestre et du trimestre clos le 30 juin 2011 tenait principalement des nouvelles cotisations d'impôts.

3.3 Capital social

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE au 30 juin 2012, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises.

Nombre d'actions (en milliers)	30 juin 2012	31 décembre 2011
Actions ordinaires émises et en circulation		
Actions ordinaires	32 475	-
Actions à droit de vote variable de catégorie A	-	23 871
Actions à droit de vote de catégorie B	-	8 604
Total des actions ordinaires émises et en circulation	32 475	32 475
Actions ordinaires pouvant être émises		
Options sur actions ¹	72	20
Total des actions ordinaires en circulation et pouvant être émises	32 547	32 495

- 1) Une description du régime d'options sur actions de la Société est donnée à la note 6 afférente aux états financiers consolidés audités de 2011. À compter du 8 juin 2012, le nombre d'options sur actions en cours et leur prix d'exercice a été ajusté conformément aux modalités du régime d'options sur actions par suite de la distribution initiale de 275 M\$ versée aux actionnaires au deuxième trimestre de 2012. Au 30 juin 2012, un total de 72 322 options sur actions assorties d'un prix d'exercice pondéré de 4,69 \$ étaient en cours. La totalité des options sur actions en cours d'ACE viendront à échéance en février 2013 conformément à leurs modalités.

Le 25 avril 2012, les actionnaires d'ACE ont adopté une résolution spéciale prévoyant une modification des statuts d'ACE aux termes de laquelle la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'ACE ont été converties, à raison de une pour une, en une nouvelle catégorie d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »), comportant chacune une voix (la « conversion des actions »).

Les droits dont sont assorties les actions ordinaires en matière de dividendes et en cas de liquidation ou de dissolution sont les mêmes que ceux qui se rattachaient auparavant aux actions à droit de vote variable de catégorie A et aux actions à droit de vote de catégorie B d'ACE. Toutes les actions ordinaires donnent une voix par action et leur propriété n'est assujettie à aucune restriction.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués à toutes les assemblées d'actionnaires d'ACE et d'y voter. Chaque action ordinaire donne une voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées d'actionnaires d'ACE.

En ce qui concerne les dividendes, les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir, au gré du liquidateur, les dividendes déclarés et payables par ACE sur les actions ordinaires prélevés sur les fonds, les actifs ou les biens d'ACE qui peuvent être affectés au paiement des dividendes.

Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'ACE et de participer sur un même pied, pour chaque action, à toutes les distributions de ces actifs.

Depuis le 25 avril 2012, le capital social autorisé d'ACE ne comporte plus de catégorie d'actions privilégiées.

4. Méthodes comptables

Le présent rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés résumés non audités intermédiaires d'ACE pour le deuxième trimestre de 2012 et les notes complémentaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Société établit ses états financiers sur une base de liquidation plutôt que sur une base de continuité d'exploitation (se reporter à la rubrique 1 du présent rapport de gestion). L'adoption d'une base de liquidation n'a donné lieu à aucun changement de méthodes comptables par rapport à celles que la Société appliquait aux fins de la présentation sur une base de continuité d'exploitation.

Pour de plus amples informations sur les principales méthodes comptables ayant servi à l'établissement des états financiers consolidés audités de 2011 d'ACE et des notes complémentaires, voir la note 2 afférente aux états financiers consolidés audités d'ACE pour l'exercice 2011.

Pour dresser les états financiers d'ACE conformément aux PCGR, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans ses états financiers consolidés. ACE révisé ces estimations et hypothèses à intervalles réguliers, en fonction des antécédents et d'autres facteurs pertinents. Les montants réels pourraient différer sensiblement de ces estimations et hypothèses. On se reportera à la rubrique 8 du présent rapport de gestion pour un complément d'information sur les estimations comptables critiques d'ACE.

5. État consolidé de la variation de l'actif net en liquidation

(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	Trimestre	Semestre	Exercice	Trimestre	Semestre
	clos le	clos le	clos le	clos le	clos le
	30 juin	30 juin	31 décembre	30 juin	30 juin
	2012	2012	2011	2011	2011
Actif net en liquidation au début de la période	379 \$	382 \$	472 \$	437 \$	472 \$
Produits d'intérêts	1	2	4	1	2
(Perte latente) / gain latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	1	(1)	(76)	(4)	(35)
Perte latente sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	-	-	(5)	(1)	(3)
Frais d'administration et autres charges	(2)	(4)	(11)	(2)	(5)
Perte avant impôts	-	(3)	(88)	(6)	(41)
Charge d'impôts	-	-	(2)	-	-
Perte de la période	-	(3)	(90)	(6)	(41)
Distributions aux actionnaires	(275)	(275)	-	-	-
Actif net en liquidation à la fin de la période	104 \$	104 \$	382 \$	431 \$	431 \$
Perte par action – de base et dilué	- \$	(0,09) \$	(2,76) \$	(0,17) \$	(1,26) \$

Au cours du semestre et du trimestre clos le 30 juin 2012, ACE a constaté (une perte latente) un gain latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur de (1) M\$ et de 1 M\$. Aux mêmes périodes de 2011, ACE a constaté une perte latente sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur de 35 M\$ et de 4 M\$. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ACE a constaté une perte latente sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur de 76 M\$. La perte latente sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur pour le semestre et le trimestre clos le 30 juin 2012

s'est chiffrée à néant; une perte latente de 3 M\$ et une perte latente de 1 M\$ ont été inscrites aux périodes correspondantes de 2011. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ACE a inscrit une perte latente de 5 M\$ sur les bons de souscription d'Air Canada.

ACE a inscrit des frais d'administration et autres charges de 4 M\$ pour le semestre clos le 30 juin 2012 (2 M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2012), y compris des provisions supplémentaires nettes de néant ((0,2) M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2012) au titre des autres impôts et taxes. À la période correspondante de 2011, ACE avait inscrit des frais d'administration et autres charges de 5 M\$ (2 M\$ pour le trimestre clos le 30 juin 2011), qui tenaient compte de provisions supplémentaires nettes de 1,4 M\$ (néant pour le trimestre clos le 30 juin 2011) au titre des autres impôts et taxes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ACE a inscrit des frais d'administration et autres charges de 11 M\$, qui tenaient compte de provisions supplémentaires nettes de 3,2 M\$ au titre des autres impôts et taxes.

Pour le semestre et le trimestre clos le 30 juin 2012, la perte s'établit à 3 M\$, soit une perte diluée de 0,09 \$ et de néant par action. Pour le semestre et le trimestre clos le 30 juin 2011, ACE avait inscrit une perte respectivement de 41 M\$ et de 6 M\$, soit une perte diluée de 1,26 \$ ou 0,17 \$ par action. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ACE a inscrit une perte de 90 M\$, soit une perte diluée de 2,76 \$ par action.

6. Résultats financiers trimestriels

(en millions de dollars, sauf les montants par action)	T3 ¹ 2010 (continuité de l'exploitation)	T4 ¹ 2010 (continuité de l'exploitation)	T1 ¹ 2011 ² (liquidation)	T2 ¹ 2011 (liquidation)	T3 ¹ 2011 (liquidation)	T4 ¹ 2011 (liquidation)	T1 ¹ 2012 (liquidation)	T2 ¹ 2012 (liquidation)
Produits d'intérêts	3 \$	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$
Profit sur la vente de la participation d'ACE dans Air Canada	-	26	-	-	-	-	-	-
Profit (perte) latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	-	15	(31)	(4)	(26)	(15)	(2)	1
Quote-part du résultat d'Air Canada	62	21	-	-	-	-	-	-
Profit (perte) latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	2	2	(2)	(1)	(1)	(1)	-	-
Frais d'administration et autres charges	(1)	(4)	(3)	(2)	(2)	(4)	(2)	(2)
Charge d'impôts sur le résultat	-	-	-	-	-	(2)	-	-
Résultat	66 \$	61 \$	(35) \$	(6) \$	(28) \$	(21) \$	(3) \$	- \$
Résultat par action² – de base et dilué	2,03 \$	1,87 \$	(1,08) \$	(0,17) \$	(0,86) \$	(0,65) \$	(0,08) \$	- \$

1) ACE a adopté les IFRS au 1^{er} janvier 2011 avec retraitement rétroactif des chiffres correspondants de 2010.

2) Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Société établit ses états financiers sur une base de liquidation plutôt que sur une base de continuité d'exploitation. L'état consolidé de la variation de l'actif net en liquidation comprend les résultats opérationnels et les distributions aux actionnaires. L'information financière pour les premier, deuxième et troisième trimestres de 2011 a été retraitée en regard de celle présentée dans les rapports de gestion intermédiaires d'ACE déposés antérieurement pour être établie selon une base de liquidation.

7. Arrangements hors bilan

Garantie de l'obligation d'Air Canada

Le 7 mai 2009, ACE est intervenue relativement au contrat de travail entre Air Canada et M. Calin Rovinescu, son président et chef de la direction, afin de garantir les paiements exigés à Air Canada aux termes du contrat. La garantie s'est éteinte automatiquement le 25 avril 2012, date à laquelle les actionnaires d'ACE ont approuvé la liquidation et la dissolution d'ACE.

Accords d'indemnisation

Se reporter à la rubrique 3.1 du présent rapport de gestion pour une description des accords d'indemnisation entre ACE, Air Canada et Aveos concernant certaines nouvelles cotisations d'impôts indirects.

8. Estimations comptables critiques

Les estimations comptables critiques sont celles qui jouent un rôle primordial dans la description de la situation financière et des résultats opérationnels d'ACE. Pour un complément d'information sur les estimations comptables critiques d'ACE, il y a lieu de se reporter à la rubrique 13 du rapport de gestion de 2011 d'ACE daté du 9 février 2012.

9. Facteurs de risque

Pour une description détaillée des facteurs de risque visant la Société, il y a lieu de se reporter à la rubrique 14, *Facteurs de risque*, du rapport de gestion de 2011 d'ACE daté du 9 février 2012. Les facteurs de risque visant la Société n'ont subi aucun changement significatif par rapport à ceux présentés à cette date, à l'exception de l'approbation de la liquidation d'ACE par les actionnaires, de la nomination du liquidateur et de la démission de tous les administrateurs et dirigeants.

10. Contrôles et procédures**Modifications au contrôle interne à l'égard de l'information financière**

Comme il est mentionné à la section 1 du présent rapport de gestion, le 28 juin 2012, la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « Cour ») a rendu une ordonnance nommant Ernst & Young Inc., à titre de liquidateur d'ACE (le « liquidateur »). En date du 28 juin 2012, tous les administrateurs et dirigeants d'ACE ont démissionné de leur poste et les pouvoirs des administrateurs d'ACE sont dévolus au liquidateur.

Par conséquent, le liquidateur exerce désormais les fonctions auparavant exercées par le conseil d'administration, le comité d'audit et les dirigeants d'ACE relativement aux contrôles internes à l'égard de l'information financière. Cette modification n'a pas eu, ou n'est pas raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière.